

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-33

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié.

**COMITE « AVENIR ENTREPRISE »
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DE ZONES
D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Lors de la DM1 du 27 juin 2005, l'Assemblée Départementale a adopté une nouvelle politique relative aux zones d'activité afin de favoriser l'accueil d'entreprises. Cette politique est conforme à la loi du 13 août 2004, relative à l'acte II de la décentralisation.

Le Conseil Général souhaite renforcer d'une part, le rééquilibrage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire départemental, et d'autre part, assurer une cohérence au niveau régional afin que l'impact du Tarn-et-Garonne soit significatif dans le domaine d'accueil de projets économiques créateurs d'emplois.

L'intervention départementale, qui peut être notamment complétée par celle de la Région, porte principalement sur les travaux d'aménagement de zones à vocation économique (travaux de voiries et d'aménagement interne), sur les études préalables, sur le financement des déficits prévisionnels selon la classification retenue pour la zone d'activité.

Cette classification est issue du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques élaboré par le Conseil Régional et qui classe les zones en niveau I, II ou hors classement.

- pour les zones de niveau 1 : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées peut intervenir à hauteur de **30 %** au maximum du déficit prévisionnel du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 20 € HT/m² aménagé, le Conseil Général venant abonder cette subvention pour 10%, toujours calculé sur le déficit prévisionnel.

pour les zones de niveau 2 : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées peut intervenir à hauteur de **60 %** au maximum de l'équilibre financier du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 30 € HT/m² aménagé (aspects qualitatifs et environnementaux bonifiés). Le Conseil Général venant dans ce cas abonder la subvention pour un montant de 20% toujours calculé sur le déficit prévisionnel.

Pour les zones non retenues dans le cadre du STIE, le Conseil Général applique sa propre politique essentiellement axée sur le financement des infrastructures de voirie et de réseaux.

Extension de la Zone des « Pradasses »
Commune de Villebrumier

► **Les raisons**

La commune de Villebrumier a choisi de créer une zone d'activités sur son territoire, baptisée « zone des Pradasses » en plusieurs tranches afin de limiter les immobilisations financières et répondre au fur et à mesure aux demandes d'implantation d'entreprises. C'est ainsi qu'en 2006, une première tranche a permis la création de trois lots ainsi que les infrastructures de base pour desservir la zone en assainissement collectif, en énergie électrique et en adduction d'eau. Ces lots sont aujourd'hui commercialisés.

► **Le projet**

Afin de procéder à l'extension de la zone, la commune lance une deuxième tranche de travaux d'aménagement pour quatre nouveaux lots avec la création d'une voie de desserte. La superficie concernée avoisine les 10 000 m² (40 000 m² au total). A noter qu'une troisième tranche est envisagée d'ici 2 ou 3 ans.

► **Recevabilité**

Ce projet est recevable dans la mesure où :

- il s'agit de l'extension d'une zone communale,
- la capacité d'accueil d'activités économiques de cette zone est supérieure à 3 ha.

► **Coût de l'opération**

Le coût global de l'opération liée aux travaux s'élève à **148 923,00 € HT** :

I - Voirie	
Terrassement	5 627,00 €
Empierrement	29 500,00 €
Bordures et Caniveaux	9 720,00 €
Couche de Roulement	25 475,00 €
Sous total	70 322,00 €

II - Travaux d'Aménagement de la zone	
assainissement eaux pluviales	11 063,00 €
Assainissement eaux usées	20 130,00 €
Adduction et irrigation eau potable	13 782,00 €
Réseaux secs	3 906,00 €
Travaux supplémentaires	7 120,00 €
SDE	11 200,00 €
Topo	11 400,00 €
Sous total	78 601,00 €
TOTAL HT	148 923,00 €

► **Intervention du Conseil Général**

Travaux de voirie : Total : 70 322 €
 Coût de revient au m² : 70 322 €/10 000m²=7,03 €/m²
 (inférieur au plafond de 10 € HT./m²)

Montant de l'intervention départementale
 70 322€ X 20 % = 14 064 €

Travaux d'aménagement : Total : 78 601 €
 Coût de revient au m² : 78 601 €/10 000m²=7,86 €/m²
 (inférieur au plafond de 10 € HT./m²)

Montant de l'intervention départementale
 78 601€ X 30% = 23 580 €

Montant de l'intervention globale du Conseil Général : 37 644 €
(en annuités)

► **Plan de financement**

Le Conseil Général intervient dans le cadre d'une politique liée à une maîtrise d'ouvrage communale.

Autofinancement/emprunt	111 279,00 €
Subvention du Conseil Général	37 644,00 €
TOTAL	148 923,00 €

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise », dans sa séance du 18 mars 2010, considérant :

- que ce projet vient compléter la tranche I qui a été réalisée en 2006
- propose d'accorder à la Commune de Villebrumier une subvention d'un montant de 37 644 € pour l'extension de la Zone des « Pradasses »

Aménagement de la Zone d'activité de Mansonville Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

► Les raisons

La communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a engagé dans un premier temps son développement économique autour de la zone d'activités de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne. De la commercialisation quasi complète de celle-ci, a découlé la volonté de développer l'offre d'accueil sur le territoire par la création de la Zone du Coutré à Lavit et par la gestion de la zone de Sérignac.

Dans la continuité et pour poursuivre sa politique économique, la création d'une zone à Mansonville permettra de diversifier ses offres d'accueil pour les entreprises.

► Le projet

La Communauté de Communes a acheté des terrains d'une superficie de 8 hectares situés sur la Route Départementale 88 sur le territoire de la commune de Mansonville et proche de l'échangeur autoroutier de Valence d'Agen.

L'étude d'opportunité commerciale réalisée en juin 2009, ainsi que l'étude préalable à la création de la zone d'activités d'octobre 2009, toutes deux réalisées par le cabinet « Atelier Urbain » font apparaître une réelle opportunité pour cette zone.

Cette zone a été retenue dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique comme étant de niveau 1. Ceci implique un financement de la Région (et parallèlement du Conseil Général) sur le déficit prévisionnel à hauteur respectivement de 30 % et 10 %. Un financement de l'Etat (FNADT et Feder) est également sollicité.

Le calcul du déficit prévisionnel est calculé sur la base d'un prix de vente des terrains de 7€ HT/m². Le déficit est donc de 1 355 694 €.

La région interviendra à hauteur de 30 % de ce déficit plafonné à 300 000 €.

► Recevabilité

Ce projet est recevable dans la mesure où :

- il est porté par une intercommunalité,
- il est retenu au titre de la Région comme zone de niveau 1,
- projet inscrit à l'année 2009 phase 3 du Pays Garonne-Quercy-Gascogne.

► Coût de l'opération

Le coût global de l'opération s'élève à :

Acquisition foncières	98 142,00 €
Dégagement des emprises	16 620,00 €
Terrassements	135 300,00 €
Assainissement	224 500,00 €
Chaussées	415 170,00 €
Réseau AEP	87 400,00 €
Réseau Electricité	75 000,00 €
Réseau Télécom	29 320,00 €
Eclairage Public	54 000,00 €
Aménagement Paysagers	170 250,00 €
Aménagement accès zone	150 000,00 €
Aléas	195 729,00 €
Maîtrise d'oeuvre	124 263,00 €
TOTAL	1 775 694,00 €

► **Intervention du Conseil Général**

Compte tenu de l'emplacement de cette zone d'activités, la Région a défini comme prix de vente objectif des terrains : 7 € le m², sachant que 6 ha de terrains seront commercialisés sur une superficie totale de 8 ha, le déficit de cette zone d'activités se situera à hauteur de :

$$1\ 775\ 694 - (7\ € \times 60\ 000\ m^2) = 1\ 355\ 694\ €$$

Le montant de l'intervention globale du Conseil Général sera de 10 % de ce déficit prévisionnel soit 135 569 € (versé en annuités)

► **Le plan de financement**

Le Conseil Général intervient dans le cadre d'une politique liée à une maîtrise d'ouvrage intercommunale pour une zone d'activités reconnue de niveau régional.

Recettes de commercialisation (7 € le m ² pour 6 ha)	420 000,00 €
Etat DDR (délibéré en 2 tranches 2010 et 2011)	495 429,00 €
Subvention du Conseil Régional (30% du déficit prévisionnel de 1 355 694 €, plafonné à)	300 000,00 €
Subvention du Conseil Général (10 % du déficit prévisionnel de 1 355 694 €)	135 569,00 €
autofinancement	424 696,00 €
TOTAL	1 775 694,00 €

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise », dans sa séance du 18 mars 2010, considérant :

- que ce projet a maîtrise d'ouvrage intercommunale a pour vocation d'équiper une zone a proximité de l'autoroute A 62,

- qu'il viendra compléter les zones existantes sur Beaumont de Lomagne et Lavit déjà quasi remplies,
- propose d'accorder à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise une subvention d'un montant de 135 569 € pour l'aménagement de la zone de Mansonville.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041494, sous fonction 93 du budget départemental et seront versées en annuités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur ces propositions.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 18 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 37 644 € à la commune de Villebrumier pour l'extension de la Zone des « Pradasses »;
 - 135 569 € à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour l'aménagement de la zone de Mansonville ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental et seront versées en annuités.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,